

Lettre de Pattentier

Qu'il sera fait et ouvre à
 Monnoye de Parie, Troyes
 et Louviers Limoges et Louvois
 Seulm' blanche denievre a vn
 denier douse groce de loy et de
 six sole huit denievre de poids
 au mache de Paris qui auront
 couve six denievres pieces

Le 27. Juin 1360.

Charles Xme fils du Roy
 de France Regent le Royaume Due
 de Normandie et Dauphin de
 Viennois, A nos ames et feaux
 Les Generaux Maîtres des Monnys
 & Monseigneur et de Nous, salut
 et dilection. Comme nous vous

ayours. Nante que nos autres lettres qu'en
toutes les Monnoyes du Royaume de la
Langue de vous fassier faire et ouvres blanes
denieude pour six deniers parviser la piee
a deux denieude de soy argent le bloy et
de six sols huit denieude de poids au
Nove de Paris. Et a present il nous
conviens faire et soutenir tres grande
et innumerables niseo, tant pour le fait
et la delivrance de Monseigneur comme
pour notre Gouvernement et Etat qu'il.
Nous fait soutenir grand pour aller en
parties de Picardie et de Calais Encontre
la venue de mondit seigneur qui sera
brievement si Dieu vole; pour tres grande
et bonne deliberation de notre conseil,
Nous avons ordonne et ordonnois et
par ces presentes vous mandons et a
obueun de tenus qu'ez Monnoyes de
Paris Rouen Troyes Bourges Limoges
et Toulouse faitz seulement vous fassier
faire et ouvres Ieux blanes deniers a

un denier 12^e de l'or dit argent le Roy et
 et six solds huit deniers de poids au moins
 de l'or ayant couve pour six deniers
 parisis la piece comme dessus les ditz,
 Et faites mettre en l'oeuvre telle difference
 comme bon vous semblera et faites
 donnees aux chameurs et marchands
 pour chacun mache. S'argent tant blanc
 comme trois meles livres tournois et
 aux Cuivres et Monnoyeur tel faire
 et freres d'ouvrage et Monnoyeur come
 Vous verrez qu'il appartiendre Etre
 fait, Et tous le Cuivre qui sera mis
 en l'oeuvre ouvrage, Nous voulons qu'il
 soit pris et achete aux depens des
 Monseigneur et de nous, de le faire
 a Vous et a tous chacun de Vous, et
 Donnons pourvoie auctorite, et des
 Mandement special par ces presentz
 Donne a Melun le vingt septieme
 Juin l'an treize cent soixante et
 six signe par Monseigneur le Regent

Dreſens Neſſieuwa. S. Bayen, ex Ba-
Bermie et N. Veinen. f.